

Exonération de taxe d'habitation : les retraités modestes et les célibataires grands gagnants du barème Macron

Le nouveau barème rendu public par le gouvernement change un peu la donne. Décryptage

C'est la petite surprise du barème dévoilé la semaine dernière par le gouvernement. Les seuils qui permettront d'être exonéré de taxe d'habitation avantagent clairement les personnes seules et les couples sans enfant.

Pour y avoir clair, nous avons comparé les seuils d'exonération qui seront finalement pris en compte l'an prochain avec ceux qui avaient été annoncés au début de l'été par l'exécutif (à savoir 20.000 euros par part fiscale). Le tableau ci-dessous montre par contre qu'à partir d'un enfant les effets de la réforme sont moins favorables que ce qui avait été annoncé au départ.

Contribuable ▼	Nouveau seuil d'exonération (*)	Ancien seuil d'exonération (*)
Couple deux enfants	55 000€	60 000€
Couple sans enfant	43 000€	40 000€
Couple un enfant	49 000€	50 000€
Célibataire	27 000€	20 000€

(*) Revenu fiscal de référence

A noter que ces nouveaux barèmes vont notamment favoriser les retraités ou couples de retraités, qui seront touchés par la hausse de la CSG dès l'an prochain, et pour lesquels le gouvernement n'a - à la différence des salariés et des fonctionnaires - jusqu'ici proposé aucune compensation.

Dès le 1er janvier prochain, la hausse de 1,7 point de CSG touchera en effet tous les retraités ne bénéficiant pas d'un taux de CSG réduit. Actuellement, cela concerne les personnes dont le revenu fiscal de référence dépasse 14.375 euros par an pour un célibataire ou 22.051 euros pour un couple sans enfant.

Désormais l'exonération de taxe d'habitation viendra compenser cette ponction pour tout retraité célibataire gagnant jusqu'à 27.000 euros de revenu fiscal de référence, contre 20.000 euros auparavant. Ou pour tout couple gagnant 43.000 euros, contre 40.000 euros prévus au départ.

Seul bémol : cette exonération de taxe d'habitation ne prendra pas effet en totalité l'an prochain, mais se déroulera en trois étapes. A compter de 2018, les contribuables concernés bénéficieront d'une baisse du tiers de leur taxe d'habitation, jusqu'à son extinction complète en 2020.